F

OMPI
ORGANISATION MONDIALE
DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE

CWS/6/18
ORIGINAL : ANGLAIS
DATE : 18 SEPTEMBRE 2018

Comité des normes de l'OMPI (CWS)

Sixième session
Genève, 15 – 19 octobre 2018

RAPPORT DE L'ÉQUIPE D'EXPERTS CHARGÉE DU FICHIER D'AUTORITÉ SUR LA TÂCHE N° 51

Document établi par l'équipe d'experts chargée du fichier d'autorité

GENERALITES

1. À la reprise de sa quatrième session en mars 2016, le Comité des normes de l'OMPI (CWS) a constitué l'équipe d'experts chargée du fichier d'autorité pour mener à bien la tâche n° 51.

> "Établir une recommandation concernant un fichier d'autorité des documents de brevet publiés par un office des brevets national ou régional afin de permettre à d'autres offices et à d'autres parties intéressées d'évaluer l'exhaustivité de leurs collections de documents de brevet publiés."
>
> (voir les paragraphes et 122.e) du document CWS/4BIS/16.)

2. Le CWS a également prié l'équipe d'experts chargée du fichier d'autorité de présenter une proposition de nouvelle norme de l'OMPI ou de révision des normes existantes de l'OMPI, pour examen et approbation par le CWS à sa prochaine session en 2017.

3. L'Office européen des brevets (OEB) a été désigné comme responsable de cette tâche et l'équipe d'experts a établi et présenté une proposition intitulée "Recommandation concernant un fichier d'autorité des documents de brevet publiés" pour approbation à la cinquième session du CWS.

4. À sa cinquième session tenue du 29 mai au 2 juin 2017, le CWS a adopté la nouvelle norme ST.37 de l'OMPI intitulée "Recommandation concernant un fichier d'autorité des documents de brevet publiés" avec l'avertissement ci-après du Bureau international :

> "Les annexes III et IV de la présente norme, dans lesquelles sont définis le schéma XML (XSD) et les définitions de type de documents (DTD) sont en cours d'élaboration par l'Équipe d'experts chargée du fichier d'autorité. Elles doivent être présentées au Comité des normes de l'OMPI (CWS) pour examen et adoption à sa sixième session, qui se tiendra en 2018.
>
> Dans l'attente de l'adoption de ces annexes par le CWS, le seul format recommandé pour cette norme est le format texte."
>
> (voir le paragraphe 61 du document CWS/5/22.)

5. En outre, le CWS a modifié la description de la tâche n° 51 comme suit :

> "Établir et présenter au CWS pour examen à sa sixième session devant se tenir en 2018 l'annexe III 'Schéma XML (XSD)' et l'annexe IV 'Définition de type de documents (DTD)' de la norme ST.37 de l'OMPI intitulée 'Recommandation concernant un fichier d'autorité des documents de brevet publiés'."

6. Le CWS a également demandé à l'équipe d'experts chargée du fichier d'autorité d'étudier comment les fichiers d'autorité devraient être diffusés par les offices de propriété intellectuelle et de présenter une proposition pour examen à sa sixième session.

RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

7. À la suite de l'adoption de la norme ST.37 de l'OMPI à la cinquième session du CWS, l'équipe d'experts chargée du fichier d'autorité avait organisé une réunion en présentiel à Genève le 2 juin 2017 et tenu trois séries de discussions à travers l'espace Wiki de l'équipe d'experts. Les membres de l'équipe d'experts se sont entretenus à plusieurs reprises en ligne par WebEx afin d'établir les dernières Annexes III et IV de la norme ST.37 en vue de faciliter l'échange des fichiers d'autorité entre les offices de propriété intellectuelle. La question de la diffusion des fichiers d'autorité a été également abordée au cours de cette série de discussions.

8. Dans le cadre des délibérations sur la diffusion des fichiers d'autorité, le Bureau international de l'OMPI a établi un modèle de portail d'accès aux fichiers d'autorité dans lequel les fichiers d'autorité de l'OMPI seront mis à disposition. Il est proposé que les offices de propriété intellectuelle communiquent les informations suivantes concernant le fichier d'autorité :

– Fichier d'autorité ou adresse URL qui inclut le fichier;

– Fichier de définition ou adresse URL qui inclut le fichier;

– Information sur la dernière mise à jour; et

– Observations pouvant porter sur "la fréquence de mises à jour et la question de savoir si le fichier d'autorité est complet ou s'il contient seulement des informations sur une période de temps donnée".

9. Le modèle de portail d'accès aux fichiers d'autorité a été approuvé par l'équipe d'experts en tant qu'"exercice de validation", qui fait l'objet de l'annexe du présent document pour examen et approbation par le CWS. Une fois le modèle approuvé à la présente session du comité, le Bureau international finalisera le portail et le publiera avec les fichiers d'autorité que les offices de propriété intellectuelle communiqueront.

10. L'équipe d'experts a également établi une proposition pour les autres annexes, c'est-à-dire l'Annexe III – XSD et l'Annexe IV – DTD pour examen et adoption à la présente session du comité (voir le document CWS/6/19).

MISE EN ŒUVRE DE LA NORME ST.37 DE L'OMPI

11. La norme ST.37 de l'OMPI recommande que le fichier d'autorité soit mis à jour au moins une fois par an. Elle recommande également aux offices de propriété industrielle de créer et de mettre à disposition des fichiers d'autorité comprenant la totalité des numéros de documents attribués, et de respecter pour ce faire un délai maximal de deux mois à compter de la dernière date de publication y figurant.

12. En référence à l'exemple figurant au paragraphe 41 de la norme ST.37 de l'OMPI, il est proposé que les offices de propriété intellectuelle communiquent au Secrétariat les informations relatives à leurs fichiers d'autorité chaque année avant la fin du mois de février pour permettre à celui-ci de les publier sur le portail d'accès aux fichiers d'autorité. Par exemple, les offices de propriété intellectuelle seront invités à communiquer au Secrétariat avant le 1er mars 2019 leur fichier d'autorité avec les données couvertes jusqu'à la fin de 2018.

PROGRAMME DE TRAVAIL

13. L'équipe d'experts estime qu'il conviendrait, à la sixième session du comité et ultérieurement, d'effectuer les tâches suivantes :

a) Établissement d'un recueil de pratiques des offices de propriété intellectuelle, notamment les formats de données et prévoir la diffusion de leur fichier d'autorité à sa sixième session;

b) Diffusion par le Secrétariat après la sixième session d'une circulaire invitant les offices de propriété intellectuelle à communiquer au Bureau international les données ou l'adresse URL de leur fichier d'autorité, à indiquer l'endroit où le fichier d'autorité est mis à disposition ainsi que ce qu'ils prévoient de faire en ce qui concerne la mise à jour régulière ou à quel moment ils pourront commencer à communiquer les données, comme le recommandait la norme ST.37 de l'OMPI; et

c) Publication par le Secrétariat des réponses à la circulaire par l'intermédiaire du portail d'accès au fichier d'autorité qui sera mis à disposition sur le site Web de l'OMPI, permettant aux offices de propriété intellectuelle de commencer à communiquer régulièrement leurs fichiers d'autorité au moins une fois par an et aux parties intéressées de recueillir les données du fichier d'autorité.

14. Le CWS est invité

a) à prendre note du contenu du présent document,

b) à examiner et approuver le modèle de portail d'accès aux fichiers d'autorité, comme indiqué aux paragraphes 8 et 9; et

c) à encourager à sa sixième session ses membres à partager les pratiques de leurs offices de propriété intellectuelle, notamment le format des données et le plan concernant la diffusion de leur fichier d'autorité; et

d) à prier le Secrétariat de diffuser une circulaire invitant les offices de propriété intellectuelle à communiquer des informations sur leur fichier d'autorité, comme indiqué au paragraphe 13.b); et

e) à prier le Secrétariat de publier les réponses à la circulaire par l'intermédiaire du portail d'accès au fichier d'autorité sur le site Web de l'OMPI, comme indiqué aux paragraphes 12 et 13.c).

[L'annexe suit]

MODÈLE DE PORTAIL D'ACCÈS AU FICHIER D'AUTORITÉ

[Note : Les informations figurant dans le tableau ci-dessous ont pour objectif de montrer divers formats possibles et données associées aux fichiers d'autorité qui doivent être communiqués par les offices de propriété intellectuelle. Il convient de noter que les informations n'ont pas été communiquées par les différents offices de propriété intellectuelle et qu'elles doivent être utilisées à titre d'exemple pour le modèle.]

Country	Authority File	Definition File	Last Update	Remark *frequency of update *comprehensive or only a certain period
AU – Australia	XSD	Definition included in XML document		comprehensive
AT – Austria	DTD			
CA – Canada	TXT			
CN – China	Webpage			2010-01-01 to 2016-12-31
DE – Germany	ZIP			
EP – European Patent Office	Webpage	http://www.epo.org/searching-for-patents/technical/publication-server/authority-file.html		
JP – Japan	Webpage			
KR – Korea	Webpage			
US – United States	Webpage			Comprehensive
WO - PCT	Webpage			
…	…	…	…	…

[Fin de l'annexe et du document]